

Projet de loi

**portant dissolution et liquidation de l'hospice civil de la Ville
de Remich, dénommé « Jousefshaus »**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(28 juin 2022)

Par dépêche du 20 juin 2022, le Président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la famille et de l'intégration lors de sa réunion du même jour.

Au texte de l'amendement étaient joints des remarques préliminaires, un commentaire ainsi que le texte coordonné du projet de loi initial tel qu'amendé.

Considérations générales

Le Conseil d'État prend acte des observations préliminaires, et notamment du redressement de l'erreur matérielle à l'endroit de l'annexe B. Les remarques préliminaires n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Examen de l'amendement unique

À travers l'amendement sous revue, la Commission de la famille et de l'intégration propose d'adapter l'article 5 du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur de la loi en projet, ceci conformément à l'observation que le Conseil d'État avait formulée dans son avis du 14 juin 2022. L'amendement unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 28 juin 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz